

L'assurance d'une flotte automobile permet à toute personne physique ou morale possédant un minimum de trois véhicules d'assurer l'ensemble de ses véhicules au sein d'un même contrat. En pratique, cela simplifie la gestion du contrat et réduit les coûts pour l'assuré. Quelles particularités pour ce marché spécifique ? Éléments de réponse.

AUTOMOBILE

Assurance de flottes : ça roule bien !



TIDIANE CISSÉ,
consultant Actuarial & Financial Services et Expert Leader de l'Expertise Center IARD chez Optimind



ANTOINE PESNEAUD,
consultant Actuarial & Financial Services et membre de l'Expertise Center IARD chez Optimind – actuaire associé membre de l'Institut des actuaires

La loi du 27 février 1958, reprise à l'article L.211-1 du Code des assurances, oblige tout propriétaire de véhicule à moteur destiné à circuler et assurer ce dernier en souscrivant *a minima* une assurance responsabilité civile (aussi appelée assurance au tiers). Il est possible de faire assurer plusieurs véhicules au sein d'un même contrat d'assurance, que l'on soit un particulier ou un professionnel. Nous présenterons ici les principales caractéristiques de l'assurance de flottes et les différences entre ce type de contrat et les contrats mono véhicules.

DÉFINITION ET CHIFFRES CLÉS

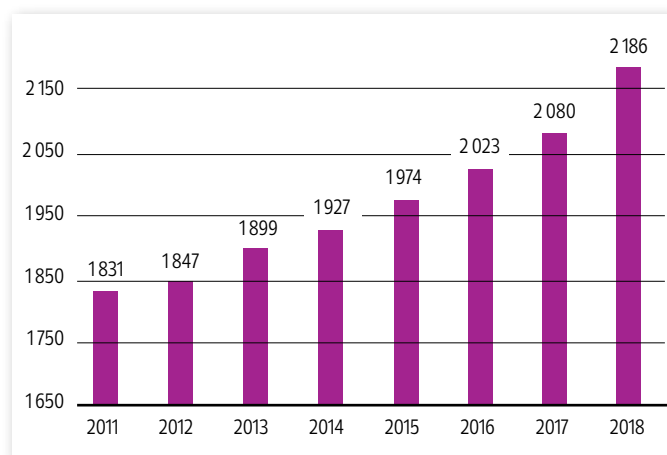
Au lieu d'assurer individuellement chaque véhicule de son parc automobile, une personne physique ou morale possédant *a minima* trois véhicules terrestres à moteur peut en assurer plusieurs sous un même contrat. En pratique, cela permet de simplifier la gestion du contrat aussi bien pour l'assureur que pour l'assuré. Au-delà de cette gestion simplifiée, ce type de contrat permet en théorie une réduction du montant de la prime versée : l'assuré paiera moins cher la cotisation requise dans le cadre d'un contrat flotte que la somme des cotisations qu'il aurait payé dans le cadre de contrats individuels.

En France, le montant des cotisations pour ce type de contrats est en hausse depuis 2011, avec un total de près de 2,2 Md€ en 2018 (cf. figure 1), soit environ 10 % des cotisations totales du marché de l'assurance automobile. La répartition des cotisations en assurance de flottes met en avant quatre principaux demandeurs sur le marché :

- le secteur du transport public de voyageurs ou de marchandises (environ un tiers des cotisations),
- les secteurs du bâtiment et travaux publics (13,7 %),
- le secteur de la location (10,2 %),
- les collectivités locales (9,2 %).

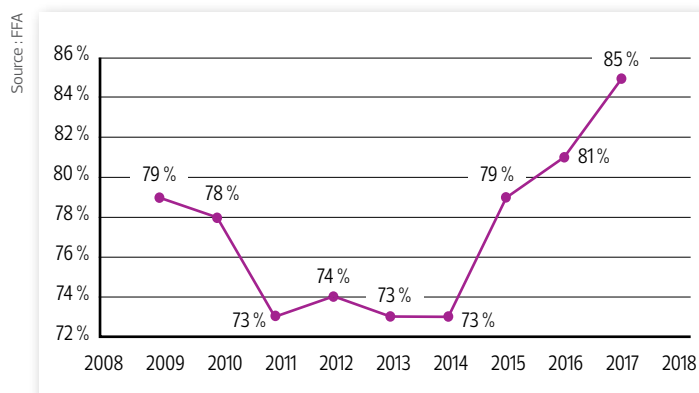
Le nombre de véhicules assurés pour ce type de produit est en hausse depuis plusieurs années, atteignant un parc total de 4,1 millions de véhicules assurés en 2018. Bien que le montant des cotisations soit globalement en hausse (dû pour partie à la croissance du parc), cela ne se traduit pas par une amélioration de la rentabilité, le ratio sinistres sur primes pour ce type de produit évoluant à la hausse ces dernières années (cf. figure 2) du fait principalement de l'augmentation du coût moyen des sinistres, ainsi que d'une augmentation

FIG. 1 : ÉVOLUTION DU MONTANT DES COTISATIONS POUR L'ASSURANCE DE FLOTTE AUTOMOBILE



Source : FFA

FIG.2 : ÉVOLUTION DU RATIO SINISTRES SUR PRIMES POUR L'ASSURANCE DE FLOTTE



de la fréquence de sinistre pour certaines garanties (cf. tableau 1). En termes d'assurance, un contrat flotte offre les mêmes garanties qu'un contrat automobile traditionnel couvrant responsabilité et dommages, tout en s'adaptant aux nombreux profils de souscripteurs (particuliers, professionnels, entreprises, associations...). Parmi les principales garanties, on retrouve notamment le dommage aux véhicules, dommages au conducteur, marchandises et matériel transportés ainsi que la garantie responsabilité civile.

TARIFICATION

Classiquement, pour les contrats mono véhicule, la tarification s'effectue à partir de critères relatifs à l'assuré, son véhicule mais également le type de contrat souscrit (formules, plafonds, franchises). Pour des contrats « flotte », le montant de la cotisation dépendra davantage de la sinistralité antérieure de l'ensemble de la flotte, l'usage des véhicules, la zone de circulation ainsi que le type de véhicule.

L'assureur étudie la sinistralité antérieure sur une période donnée (plusieurs années, généralement entre trois et cinq ans), à savoir le nombre de sinistres survenus, le montant de ces derniers, ainsi que la garantie ayant été impactée, et en particulier les coûts liés aux sinistres corporels qui, bien qu'ils soient moins fréquents, peuvent engendrer des coûts très importants. En plus de l'historique, les caractéristiques du contrat influent sur le montant de la prime (montant des franchises, des conservations – franchises correspondant au montant annuel cumulé à charge de l'entreprise –, des plafonds). Enfin, le montant des différents frais liés au contrat est pris en compte (frais de gestion des sinistres, d'administration des contrats et d'acquisition principalement).

L'assureur peut alors déterminer un coût moyen et une fréquence moyenne par rapport au type et nombre de véhicules en circulation. Dans certains cas, l'assureur prend en compte, comparativement à la sinistralité passée, les investissements effectués en matière de prévention qui permettent en théorie une diminution de la fréquence de sinistre.

Autre caractéristique propre aux contrats de flotte : il n'existe pas de coefficient réduction majoration pour l'assuré. Ce dernier point laisse une place importante à la négociation pour l'assuré et l'assureur, notamment sur les niveaux de franchise et de plafond de garanties. Il apparaît donc intéressant pour l'assuré de comparer l'ensemble des offres disponibles sur le marché. Comme pour les contrats mono véhicules, en cas de sinistre, il existe des franchises

qui correspondent à une partie de l'indemnité restant à la charge de l'assuré et une conservation. Cette dernière permet à l'entreprise de mieux maîtriser son budget assurance.

En pratique, les conservations permettent aux entreprises une optimisation partielle du budget d'assurance via une diminution de la prime d'assurance, ces dernières n'étant par ailleurs pas soumises aux taxes sur les conventions d'assurance. En effet, ces taxes s'élèvent à 34,2 % de la prime technique chargée des frais de gestion en assurance de responsabilité civile et à 18 % en assurance dommage au véhicule.

En comparaison, si une entreprise choisit de souscrire à un contrat flotte comportant une conservation, elle devra payer la taxe du fonds de garantie correspondant à 5 % du montant de la franchise annuelle.

L'ASSURANCE MISSION

Distincte de la police flotte, cette assurance tous risques permet d'assurer les véhicules personnels des salariés de l'entreprise dans le cadre de déplacements professionnels. Le contrat, souscrit par l'entreprise, est une assurance en cas de dépassement d'usage du collaborateur. Ces déplacements doivent être occasionnels. Si ces derniers sont fréquents, voire habituels, il y a un risque de non-assurance du fait du non-respect d'une condition de garantie. Comme pour les contrats flotte, cette assurance n'est pas soumise au bonus-malus. Ainsi, même si un collaborateur est responsable d'un sinistre, ce dernier ne sera pas pénalisé sur son contrat personnel. En présence d'un contrat personnel, les règles de l'assurance cumulative ne s'appliquent pas (art. L. 121-4, C. assurances) et il appartient à l'assureur « mission » d'intervenir seul. Si un accident survenant en service est déclaré à l'assureur personnel, il convient d'en reporter la charge sur le contrat « mission ». Lorsque l'usage ne peut être établi (exemple, le motif du déplacement est inconnu le conducteur étant décédé), les assureurs personnel et mission se partagent le sinistre par moitié.

CARACTÉRISTIQUES DES FLOTTES

Au cours de la vie du contrat, le nombre et le type des véhicules assurés peut évoluer. Selon la taille du parc assuré, le nombre exact de véhicules peut être amené à évoluer de façon plus ou moins fréquente. Il existe différents contrats pour s'adapter aux mouvements du parc. >>>

TAB 1 : ÉVOLUTION DE LA FRÉQUENCE ET DU COÛT MOYEN DES SINISTRES PAR GARANTIE

		2014	2015	2016	2017	Niveau 2017
RC matériel	Fréquence	0,1%	-8,6%	-4,2%	-1,4%	90%
	Coût moyen	7,1%	5,7%	7,8%	4,8%	1220 €
RC corporel	Fréquence	-4,8%	-4,4%	-1,5%	1,1%	5,8%
	Coût moyen	ND	ND	ND	ND	ND
Dommages tous accidents	Fréquence	2,2%	-3,9%	4,7%	1,3%	72,1%
	Coût moyen	3%	4,3%	9,2%	1,5%	1965 €
Bris de glace	Fréquence	6,7%	-3,9%	-7,3%	-6,4%	75,1%
	Coût moyen	3,8%	-0,1%	3%	4,1%	485 €
Vol	Fréquence	-2%	-6,6%	-5,8%	-2,4%	4,4%
	Coût moyen	10,6%	10,3%	2,4%	0,8%	4 835 €

Source : FFA - données 2018 non disponibles

>> LES CONTRATS À FLOTTE FERMÉE

Si un assuré souscrit ce type de contrat, l'assuré est dans l'obligation d'informer l'assureur de tout mouvement au sein de la flotte assurée, qu'il s'agisse d'une nouvelle mise en circulation ou d'un retrait. Les mouvements sont enregistrés par l'assureur qui, à la fin de la durée de couverture, calcule le prorata de prime à percevoir, ou au contraire le remboursement à effectuer.

LES CONTRATS À FLOTTE OUVERTE OU PARC FLOTTANT

Plus adapté aux flottes comportant un nombre important de véhicules, ce type de contrat dispense l'assuré de déclarer tout mouvement au sein de sa flotte. Il doit uniquement indiquer la composition du parc automobile en début et fin de période du contrat. La prime initialement payée par l'assuré prend en compte la composition de la flotte en début de période, ainsi qu'une estimation de cette dernière à la fin de la période de couverture. L'assureur constate l'effectif réel de la flotte et applique une régularisation si besoin.

CATÉGORIES DE FLOTTE

Il existe deux principales catégories de flottes, qui se distinguent par leur constitution.

FLOTTES NATURELLES

Les flottes dites « naturelles » sont constituées de véhicules qui appartiennent ou sont loués par une entreprise ou un groupe et ses différentes filiales. Ces flottes sont couvertes par un unique contrat : le montant du contrat d'assurance est établi sous la forme d'une cotisation unique.

FLOTTES ARTIFICIELLES

Les flottes qualifiées d'artificielles correspondent à des contrats qui sont souscrits par un représentant d'un groupement d'intérêt collectif (un courtier, un groupement professionnel, une association...) signataire du contrat. Les véhicules assurés appartiennent donc à des propriétaires différents qui, en raison de leur adhésion à ce groupe, peuvent avoir un contrat flotte.

PERSPECTIVES

La croissance de la taille du parc automobile français devrait se poursuivre comme ces dernières années. La part de véhicules assurés en flotte étant sensiblement constante (dans le parc automobile), le nombre de véhicules assurés en flotte devrait vraisemblablement continuer de croître. Face aux évolutions réglementaires, les véhicules électriques ou hybrides devraient connaître une augmentation dans le parc des flottes. L'avènement des véhicules connectés devrait permettre aux assureurs d'aider leurs clients dans la maintenance du parc, les conseils de conduite permettant de limiter la consommation d'essence, d'intensifier la prévention en vue de réduire la sinistralité...

Plusieurs services devraient voir le jour dans l'optique d'aider les entreprises à optimiser la gestion de leurs parcs.

CONCLUSION

Bien qu'elle présente certaines similarités avec l'assurance des contrats mono véhicule, l'assurance de flotte automobile comporte certaines spécificités. En plus de simplifier la gestion du contrat, cette dernière offre certains avantages d'un point de vue économique. L'augmentation du nombre de véhicules assurés au cours de ces dernières années devrait se poursuivre.

Certaines évolutions sont à prendre en compte, en particulier avec la loi d'orientation des mobilités (LOM) sur la nature des véhicules au sein des flottes assurées. En effet, pour les entreprises qui gèrent plus de 100 véhicules légers, ces dernières auront des obligations par rapport au renouvellement de leur parc : la part des véhicules dits « à faibles émissions » devra représenter au moins 10 % d'ici 2022, 20 % d'ici 2024, 35 % d'ici 2027 et 50 % d'ici 2030.

Des obligations similaires seront à prévoir pour les collectivités territoriales gérant plus de 20 véhicules légers : la proportion de ces mêmes véhicules devra représenter au moins 20 % jusqu'au 30 juin 2021, 30 % à partir du 1^{er} juillet 2021 et 37,4 % à partir du 1^{er} janvier 2026. ■



**RETROUVEZ SUR LE
PORTAIL JURIDIQUE
DE LA TRIBUNE DE L'ASSURANCE**

Une sélection de jurisprudence commentée par des experts du secteur
Une analyse hebdomadaire de l'un de nos contributeurs
Un fil d'information juridique comprenant les dernières publications au Journal officiel
Une base documentaire exclusive de plus de 200 articles

Inscrivez-vous vite sur
www.tribune-assurance.fr

La Tribune
de l'assurance